

Immobilier d'habitation MANDAT DE VENTE

(Appartement, maison, immeuble, parking, terrain...)
A l'exclusion de : Neuf (VEFA)

Prix de vente	Option 1 (<u>tarif de référence</u>) : Honoraires charge vendeur en % (TTC)	Option 2 : Honoraires sur devis (TTC)
De 1 € à 60 000 €	Montant forfaitaire de 6 000 €	Suite à l'étude du marché, et notamment la prise en compte du coefficient de vendabilité du bien, le mandant et le mandataire s'entendent sur la signature et l'acceptation d'un devis inférieur à l'option 1. Ce devis peut s'exprimer en % ou peut être un montant forfaitaire. Dans tous les cas, le tarif ne pourra être inférieur à la moitié du tarif de référence. Cet accord interviendra en fonction des spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente, et devra être matérialisé par les signatures, d'une part d'un devis, et d'autre part d'un mandat au tarif convenu dans le devis.
60 001 € à 100 000 €	10 %	
100 001 € à 145 000 €	8.5 %	
145 001 € à 200 000 €	7 %	
200 001 € à 300 000 €	6 %	
300 001 € à 600 000 €	5 %	
+ 600 001 €	4.5 %	

MANDAT DE RECHERCHE

(Appartement, maison, immeuble, parking, terrain...)
A l'exclusion de : Neuf (VEFA)

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

MANDAT DE LOCATION

(Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le locataire et le bailleur)

Honoraires en % (tarif de référence) : 10% TTC du loyer annuel hors charges.

Remarque : SAFTI et ses conseillers ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative.

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur est la somme restante

Zone*	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC**	10,80€ / m ²	9€ / m ²	7,20€ / m ²

* définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014

** les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non rédaction du bail de location par SAFTI

Immobilier commercial

MANDAT DE VENTE

DE CESSION DE MURS COMMERCIAUX ET DE FONDS DE COMMERCE

Prix de vente	Option 1 : Honoraires charge vendeur en % (avec un minimum de 3000 € HT soit 3600 € TTC) TVA applicable : 20%		Option 2 : Honoraires sur devis
	HT	TTC	
De 1 € à 125 000 €	Montant forfaitaire maximum de 15 000€ HT	Montant forfaitaire maximum de 18 000€ TTC	Suite à l'étude du marché, et notamment la prise en compte du coefficient de vendabilité du bien, le mandant et le mandataire s'entendent sur la signature et l'acceptation d'un devis inférieur à l'option 1. Ce devis peut s'exprimer en % ou peut être un montant forfaitaire. Cet accord interviendra en fonction des spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente, et devra être matérialisé par les signatures, d'une part d'un devis, et d'autre part d'un mandat au tarif convenu dans le devis.
125 001 € à 200 000 €	12 % HT	14.4 % TTC	
200 001 € à 300 000 €	11.5 % HT	13.8 % TTC	
300 001 € à 600 000 €	11 % HT	13.2 % TTC	
+ 600 001 €	10 % HT	12 % TTC	

MANDAT DE CESSION DE DROIT AU BAIL

Honoraires charge cédant liés à l'intermédiation, l'organisation des visites et la constitution des dossiers

Honoraires en % : 10% HT, soit 12% TTC du montant total des loyers des 3 premières années hors charges (1^{ère} période triennale).

Honoraires sur devis : Suite à l'étude du marché, et notamment la prise en compte des caractéristiques du bien, le mandant et le mandataire s'entendent sur la signature et l'acceptation d'un devis qui se substituera au choix d'honoraires en % et/ou forfaitaires.

Cet accord interviendra en fonction des spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé, et devra être matérialisé par les signatures d'une part d'un devis et d'autre part d'un mandat au tarif convenu dans le devis.

Remarque importante :

L'agent commercial n'est habilité à rédiger ni l'état des lieux ni le bail commercial.